

**Arrêté n° A-DG-AJ-2015-057 donnant délégation de fonctions et de signature
à Madame Emmanuelle ROUSSET, Vice-Présidente du Conseil départemental d'Ille-et-Vilaine**

LE PRÉSIDENT DU CONSEIL DÉPARTEMENTAL D'ILLE-ET-VILAINE

VU le code général des collectivités territoriales et notamment l'article L. 3221-3 ;

VU la délibération du Conseil départemental en date du 2 avril 2015 portant élection de Jean-Luc CHENUT en qualité de Président du Conseil départemental d'Ille-et-Vilaine ;

VU la délibération en date du 2 avril 2015 par laquelle le Conseil départemental d'Ille-et-Vilaine a nommé **Madame Emmanuelle ROUSSET**, conseillère départementale du canton de Rennes-1, au poste de treizième Vice-Présidente ;

VU la délibération en date du 2 avril 2015 par laquelle le Conseil départemental d'Ille-et-Vilaine a nommé **Madame Anne-Françoise COURTEILLE**, conseillère départementale du canton de Montfort-sur-Meu, au poste de première Vice-Présidente ;

VU la délibération en date du 2 avril 2015 par laquelle le Conseil départemental d'Ille-et-Vilaine a nommé **Monsieur Franck PICHOT**, conseiller départemental du canton de Redon, au poste de deuxième Vice-Président ;

ARRÊTE

Article 1 : Délégation de fonctions est donnée à **Madame Emmanuelle ROUSSET**, treizième Vice-Présidente du Conseil départemental d'Ille-et-Vilaine, en ce qui concerne l'Economie Sociale et Solidaire et la Politique de la Ville.

Article 2 : La délégation de signature accompagnant cette délégation de fonctions s'applique aux correspondances, actes, arrêtés, décisions ainsi qu'à tous actes contractuels, qu'ils soient ou non soumis à une procédure de mise en concurrence.

Article 3 : En cas d'absence ou d'empêchement de Madame Emmanuelle ROUSSET, la présente délégation de fonctions emportant délégation de signature est exercée par **Madame Anne-Françoise COURTEILLE**, première Vice-Présidente du Conseil départemental d'Ille-et-Vilaine et en leurs absences ou empêchements simultanés par **Monsieur Franck PICHOT**, deuxième Vice-Président du Conseil départemental d'Ille-et-Vilaine.

Article 4 : En application de l'article 6 du décret n° 2014-90 du 31 janvier 2014 portant application de l'article 2 de la loi n° 2013-907 du 11 octobre 2013 relative à la transparence de la vie publique, lorsqu'un Vice-Président visé au présent arrêté estime se trouver en situation de conflit d'intérêts, il en informe le Président du Conseil départemental par écrit, précisant la teneur des questions pour lesquelles il estime ne pas devoir exercer ses compétences. Un arrêté du Président du Conseil départemental détermine, en conséquence, les questions pour lesquelles la personne intéressée doit s'abstenir d'exercer ses compétences.

Article 5 : Le présent arrêté sera transmis en préfecture, affiché et publié au Recueil des Actes Administratifs du Département.

Fait à Rennes, le 22 avril 2015

Le Président du Conseil départemental d'Ille-et-Vilaine,

Jean-Luc CHENUT